

Conditions générales de vente pour fournitures et services dans le cadre de l'activité formation

1 – Généralités

Les ventes et interventions relatives aux fournitures et services de Formation de la Société sont réglées par les présentes conditions générales, sous réserve d'accords particuliers ou commerciaux spécifiques.

Les catalogues, notices, prospectus, dépliants et matériels exposés ne constituent pas des offres fermes de fournitures et services de la Société. Celle-ci se réserve en effet la possibilité d'y apporter à tout moment les améliorations et modifications qu'elle jugerait utiles, sans être tenu cependant de les apporter aux fournitures déjà livrées et aux services, effectués, ou en cours de commande.

Le contrat de vente n'est parfait qu'après acceptation de la commande du client par la Société.

2 – Prix

Les prix des fournitures et/ou services sont ceux fixés par le tarif en vigueur au jour de la commande des fournitures ou de la réalisation de la prestation.

Les prix indiqués sur le tarif sont des prix hors taxes.

En cas de devis, les prix figurant sur le devis sont valables pendant la durée indiquée sur le document.

Les prix des fournitures et/ou services ne comprennent pas les frais éventuels de port, déplacement, installation, autorisation de stationnement, taxes, recouvrement, enregistrements et timbres qui sont en sus.

3 – Conditions de paiements – Pénalités

Les factures sont payables à réception de la facture. Aucun règlement ne pourra être différé ou retardé pour quelque cause que ce soit, sauf dérogation acceptée par la Société.

Si le contrat détermine des conditions de paiement différentes, il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

En application de la loi tout défaut de paiement à l'échéance convenue figurant sur la facture entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'application d'une indemnité, sur le montant T.T.C. de la facture, calculée au taux minimum de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros conformément à l'article D441-5 du code de commerce, et ce sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Par ailleurs, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de quinze (15) jours, la Société pourra, de plein droit, facturer, à titre de pénalité, une indemnité de 20% des sommes restant dues (T.T.C).

4- Livraison

Les fournitures sont livrées au mieux des possibilités de la Société et aux frais du client. Ils voyagent toujours aux risques et périls de ce dernier.

5- Séances d'instruction

Conditions d'inscription et de règlement :

5.1 - Dispositions générales

Les séances modulaires de formation se déroulent chez le client aux jours ouvrables entre 9 et 17 heures aux dates et lieux fixés d'un commun accord entre le client et la Société.

Chaque séance animée par un formateur comprend au maximum 12 participants.

Un seul thème est traité par séance. Ce thème peut être fixé soit d'avance soit d'une séance sur l'autre.

Le client mettra à la disposition de l'animateur de la Société un local pouvant servir de salle de cours.

5.2. Annulation

Toute demande de report, ou d'annulation devra parvenir à la Société au moins trente (30) jours avant la date fixée. Faute de quoi la Société sera en droit de facturer une participation aux frais engagés égale à 50% de la valeur de la prestation prévue et 75 % de la valeur de la prestation prévue si l'annulation intervient moins de vingt (20) jours avant la date fixée.

En cas d'annulation moins de dix (10) jours avant la date fixée, l'indemnité facturée sera de 100% de la prestation prévue.

6- Stage de formation

6.1 - Dispositions générales : Conditions d'inscription et de règlement

La Société propose des stages de formation professionnelle dont le montant peut venir en déduction de la contribution patronale au financement de la formation professionnelle continue ou l'une des réserves suivantes :

Le Client bénéficiaire s'engage à faire participer à ce type de formation les membres de son personnel appartenant à l'une de catégories professionnelles suivantes : chef de service sécurité ou adjoint, agent de surveillance, sapeurs-pompier d'entreprise, membres du CHSCT ou CHS, équiper de seconde intervention, sauveteur secouriste du travail.

Le Client bénéficiaire s'engage à intégrer la formation dispensée par la Société comme partie d'un stage de formation professionnelle défini, destiné à la catégorie de son personnel dans la fonction implique nécessairement une bonne connaissance de la sécurité.

La Société peut établir une convention de formation professionnelle avec des entreprises qui en font la demande.

Le client souhaitant s'inscrire à un ou des stages de formation complètera le bon de commande valant bulletin d'inscription qu'il remettra à la Société dûment daté, signé par un responsable et portant le cachet du client.

Au cas où il ferait également une demande de convention avec la Société, il précisera s'il conserve ou s'il confie à un organisme tiers en tout ou partie la gestion de sa participation obligatoire.

Les natures, objets, la durée du ou des stages, le nombre des bénéficiaires, la nature de la sanction, le niveau de connaissances préalables requis, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont déterminées par le document général de présentation dont le client inscrit a pris connaissance.

Le client inscrit donnera toutes les facilités aux salariés bénéficiaires de la formation pour suivre celle-ci.

Il transmettra à la Société le nom et la fonction des stagiaires, au plus tard d'une semaine avant la date du stage.

Dans le cas où il s'avèrerait que les participants inscrits sont d'un niveau ou une qualification professionnelle insuffisants, la Société se réserve le droit d'en informer le client et de demander le remplacement du ou des dits candidats à la dite formation.

6.2 Annulation

Toute demande de report ou d'annulation devra parvenir à la Société au moins trente (30) jours avant la date fixée. Faute de quoi la Société sera en droit de facturer une participation aux frais engagés égale à 50% de la valeur de la prestation prévue et 75 % de la valeur de la prestation prévue si l'annulation intervient moins de vingt (20) jours avant la date fixée.

En cas d'annulation moins de dix (10) jours avant la date fixée, l'indemnité facturée sera de 100% de la prestation prévue.

En cas d'abandon ou d'absence d'un stagiaire au cours du stage, le client sera facturé en totalité par la Société.

La Société s'engage pour sa part à rembourser les frais d'inscription si elle est elle-même contrainte d'annuler un stage.

7- Responsabilité civile/Assurance

7.1- Accident du travail

Chacune des parties fera son affaire de sa responsabilité d'employeur vis à vis des accidents corporels qui pourraient survenir à l'occasion des séances et où des divers stages de formation et ce dans le respect des dispositions réglementaires en matière de responsabilité civile et de la législation du travail sauf s'il ressortait et était démontré que la responsabilité de l'autre partie était engagée.

7.2 – Limitation

La Société sera responsable, sauf en cas de force majeure ou de cas fortuit, des dommages matériels et/ou corporels qui pourraient résulter des prestations fournies à ce titre et ce, suivant les dispositions en vigueur en matière de responsabilité civile.

Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dommages liés directement ou indirectement aux événements suivants :

- Non respect ou mauvaise application des instructions, conseils et ordres des formateurs par les stagiaires;

- Non respect du Règlement intérieur de la Société et des consignes de sécurité portées à la connaissance des stagiaires ;

- Qualification professionnelle insuffisante du stagiaire par rapport au niveau d'inscription requis.

Pour le cas où la responsabilité de la Société serait démontrée conformément aux présentes conditions générales, le client pourra obtenir réparation de ses dommages directs, dans la limite du montant du contrat. Toute autre indemnité de quelque nature que ce soit, est expressément exclue, sans exception ni réserve, tout client étant et demeurant, dans tous les cas, pour le surplus, son propre assureur et ne pouvant opposer à la Société toutes dispositions ou clauses contraires.

Le client, pour sa part, pourra, selon les circonstances, être amené à répondre civilement, des dommages corporels et/ou matériels résultant directement ou indirectement des fautes qui pourraient être commises par ses stagiaires au cours de la formation.

Il s'engage à ce titre, à faire son affaire personnelle de la souscription, auprès d'une Compagnie notoirement solvable, d'une police d'assurance couvrant les risques encourus à ce titre pour des montants suffisants.

8- Résiliation

La Société se réserve le droit de notifier au client la résiliation immédiate et de plein droit du contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avèrerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables notamment aux regards des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le client ne pourra demander aucune indemnité au titre de ladite résiliation.

9- Propriété Intellectuelle

La Société conserve la pleine et entière propriété intellectuelle de tout matériel pédagogique ou autre document fourni au client et/ou aux participants. Ils doivent lui être retournés sur sa demande et ils ne peuvent être ni communiqués, ni exploités sans son autorisation écrite.

10- Référencement

Sauf avis contraire notifié à la Société lors de la signature de la Commande, la Société pourra faire état du nom commercial du client, de son(s) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque, de ses marques de services et autres désignations commerciales du client à titre de référence dans le cadre de ses supports de communication interne au groupe UTC.

11- Informatique et Liberté

Les informations recueillies sur le client dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à les intégrer à notre fichier client et peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales tant par la Société que toute autre société appartenant à son groupe. Les données recueillies pourront être transférées hors de l'Union Européenne, en conformité avec les normes établies par l'Union Européenne sur la protection des données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 juin 1978 modifiée, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à son agence.

12- Contestation

De convention expresse et nonobstant toutes autres clauses attributives de juridiction, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, toute contestation de quelque nature qu'elle soit sera de la compétence exclusive, sauf disposition légale contraire, du tribunal de commerce de Paris.